



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 JUILLET 2014

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Accueil des gens du voyage.

- a) Règlement communal relatif à l'occupation du domaine public par des logements mobiles. Adoption.
- b) Règlement d'administration intérieure relatif aux gens du voyage. Adoption.
- c) Règlement-redevance relatif à l'occupation par des logements mobiles du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la commune. Adoption.

Les gens du voyage sont des personnes qui partagent la caractéristique de vivre en demeure mobile et de voyager, dans leur demeure mobile, à certaines périodes de l'année. Il s'agit donc d'un mode de vie alternatif au mode de vie sédentaire adopté par la majorité des citoyens belges.

La Cour européenne des droits de l'Homme a reconnu le mode de vie des gens du voyage en considérant que « la vie en caravane faisait partie intégrante de l'identité tzigane dans la longue tradition de voyage suivie par cette minorité » (arrêt Chapman c/Royaume Uni). La Cour a donc considéré que les gens du voyage avaient le droit de vivre, avec leur famille, selon le mode de vie traditionnel et que les Etats membres ne pouvaient contraindre les membres d'une minorité à suivre un mode de vie qui ne correspondait pas à leur tradition. Anticiper et organiser le séjour temporaire des gens du voyage lors de la bonne saison doit devenir une préoccupation publique.

Le Collège communal a décidé de s'inscrire dans cette dynamique.

Le site de Bilhée sis chemin des Peupliers à ATH est en cours d'aménagement à cette fin.

Il y a quelques mois, il a été curaté. Les espaces ainsi libérés et plus particulièrement celui situé directement à l'entrée du site peuvent rencontrer cette nouvelle affectation.

2. Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Sanctions administratives.

a) Coordination du dispositif juridique au sein du Règlement général de police de la Ville d'Ath. Décision.

b) Désignation du fonctionnaire habilité à infliger les sanctions administratives. Décision.

Le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale (MB. 04/03/2014, éd. 2), entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 (sauf cinq articles spécifiques qui seront d'application ultérieurement) organise un statut juridique unique pour l'ensemble des voiries communales. Il fusionne le régime des voiries vicinales – jusqu'ici soumis à la loi du 10 avril 1841 – et le régime des voiries communales innomées – jusqu'ici organisé par les articles 129 et suivants du Cwatupe.

Une procédure unique régit dorénavant la création, la modification, ou la suppression des voiries. Cette procédure, inscrite au sein du nouveau décret, est calquée sur l'article 129bis du Cwatupe mais adaptée au regard de certains principes issus de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

Les articles 129 à 129ter du Cwatupe ainsi que la loi sur les chemins vicinaux, sont abrogés. L'article 129quater du Cwatupe, qui régit et harmonise le cumul des procédures « permis et voirie », reste lui d'application. Il ne renvoie cependant plus à l'article 129bis mais, logiquement, à la nouvelle procédure inscrite dans le décret du 6 février 2014.

L'article 60 du Décret instaure un régime d'infractions mixtes.

Le Collège communal propose en conséquence :

- De l'autoriser à coordonner le dispositif de sanctions administratives visé au Décret du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale au sein du Règlement général de police de la Ville d'Ath.

- Conformément à l'article 66 du Décret et en complément de sa décision antérieure du 25 janvier 2013, de désigner le Directeur général en qualité de fonctionnaire sanctionnateur habilité à infliger les amendes administratives induites par le Décret.

3. Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et dispositions connexes.

a) Implémentation dans le Règlement général de police de la Ville d'Ath. Décision.

b) Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes à conclure entre le Procureur du Roi et l'autorité communale. Approbation.

Cette réforme a pour objectif de promouvoir une société du respect, le respect des règles de société et de civilité et surtout le respect des autres. Il s'agit de valeurs fondamentales pour l'avenir de tous. La lutte contre l'impunité est en effet avant tout un outil de protection, par une réponse rapide d'Etat rapide, raisonnable, proportionnée, proche et adaptée face aux premières incivilités et également est un outil de prévention qui permet notamment d'éviter la spirale de la délinquance.

Diverses étapes complémentaires sont intervenues dans le courant de ce premier semestre 2014, de telle sorte qu'il était inopportun de morceler une présentation devant le Conseil communal.

L'ensemble des dispositifs est à présent en vigueur ou a été communiqué aux autorités communales.

4. Conseil consultatif communal des Aînés. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Le cadre de référence du Conseil consultatif communal des Aînés, adopté par le Conseil communal le 31 mai 2013, dispose en son chapitre « fonctionnement » que le CCCA nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

5. Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

1. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du CAC 1 et de l'Académie de musique. Modifications des Cahiers Spéciaux des Charges. Approbation.
2. Vérification de la charpente du Hall du CEVA. Approbation des conditions et de l'attribution.

POLICE LOCALE

6. Remplacement en urgence des batteries de « l'Uninterruptible Power Supply » de la zone de police. Acceptation de la résolution prise par le Collège communal en séance du 2 juin 2014.

L'hôtel de police rencontre des pannes d'électricité se produisant la nuit dont on ignore encore la cause.

Normalement, lorsqu'un tel événement se produit, les serveurs et les dispositifs électroniques de grande nécessité sont alimentés par un « UPS » « Socomec » composé d'une nonantaine de batteries et d'une autonomie de 6 heures.

Ce laps de temps permet aux logisticiens et informaticiens de la zone de police de pouvoir intervenir à temps et de préserver les données hébergées par les serveurs en toute sécurité.

Lors d'un incident survenu dans la nuit du 21 au 22 mai, l'UPS a anormalement fonctionné et n'a maintenu les serveurs alimentés que durant 45 minutes.

Selon la société « SOCOMEC », les nonante batteries seraient à remplacer pour cause d'usure.

DOMAINE COMMUNAL

7. Aliénation d'une parcelle de terrain sise Chemin du Vieux Ath à Ath. Décision.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire d'un terrain, situé en zone d'habitat, cadastré section C n°211T, sis Chemin du Vieux Ath à Ath.

M. Cédric Merckx, entrepreneur de parcs et jardins, et sa compagne domiciliés Chemin du Vieux Ath, 68 ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une partie de ce terrain, d'une contenance mesurée de 20a 94ca, qui jouxte directement leur propriété, pour maintenir et développer leur activité occupant actuellement 7 personnes.

8. Echange de parcelles de terrains sises à Ath et Moulbaix contre une parcelle de terrain sise à Meslin-l'Evêque. Décision.

La S.A. Matexi de Waregem est propriétaire d'une parcelle de terrain, totalement équipée, cadastrée section B n°779E/partie, d'une contenance mesurée de 36a 10ca, sise à front de la rue Centrale à Meslin-l'Evêque.

La Ville doit acquérir cette parcelle en vue de la construction, au cœur du village et sans autres frais pour elle, de locaux scolaires et d'une plaine de jeux. La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section C n°211T, d'une contenance mesurée de 46a 94ca, sise Chemin du Vieux Ath à Ath.

Le Conseil communal a décidé ce jour de vendre une partie de ce terrain, d'une contenance mesurée de 20a 94ca, à M. Cédric Merckx et sa compagne.

Le solde de ce terrain, d'une contenance mesurée de 26a, situé en zone à bâtir, est partiellement équipé et dispose de deux fronts à rue.

La S.A. Matexi a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle de terrain en vue d'y construire des logements.

La Ville est également propriétaire d'une parcelle de terrain partiellement équipée, cadastrée section A n°62C, sise à front de la ruelle Cousin à Moulbaix.

La S.A. Matexi a fait part de son souhait d'acquérir une partie de ce terrain, d'une contenance mesurée de 41a 95ca, en vue d'y construire des logements.

9. Octroi d'un droit de superficie avec renonciation à accession, muté en vente, sur des parcelles de terrain sises à Bouvignies et Houtaing. Décision définitive.

Le Collège communal propose :

1. De vendre à la S.P.R.L. DOTT-CONSTRUCT de Havinnes la parcelle étant partie des terrains cadastrés section A n°358C2 et 358K2, d'une contenance mesurée de 14a 53ca, située rue d'Houtaing à Houtaing avec paiement du prix à l'acte, après obtention du permis d'urbanisme (pour 4 maisons).

2. De vendre à la S.P.R.L. DOTT-CONSTRUCT de Havinnes la parcelle cadastrée section B n°252K2, 252R2, 252S2/pie, 252M2/pie et 252P2/pie, d'une contenance totale mesurée de 7a 32ca, située route de Flobecq à Bouvignies avec paiement du prix à l'acte, après obtention du permis d'urbanisme (pour 2 maisons).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Aménagement et équipement d'une voirie : **a) à Isières, route de Lessines**

La sprl BUILD TO INVEST a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire 4 habitations unifamiliales à Isières, route de Lessines.

Une enquête publique s'est tenue du 30/05/2014 au 13/06/2014, sans réclamation.

**b) à Arbre, rue de Soignies
Approbation.**

La S.A. THOMAS & PIRON a fait parvenir à la Ville une demande de permis d'urbanisme visant à construire 6 habitations unifamiliales à Arbre, rue de Soignies.

Une enquête publique s'est tenue du 31/01/2014 au 14/02/2014, sans réclamation.

PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016

11. Travaux conjoints dans le cadre des travaux d'assainissement et d'égouttage « rue Mazette » à Ath – Arbre. Convention entre l'Intercommunale IPALLE et la commune d'Ath. Approbation.

Dans le cadre du plan d'investissement communal 2013-2016, un dossier conjoint (voirie, égouttage, projet d'assainissement relatif à la station de pompage et sa conduite de refoulement) relatif à la rue Mazette à Arbre a été inscrit.

Afin de ne pas retarder l'étude globale du dossier (la partie assainissement étant conditionnée par la voirie et l'égouttage), Ipalle sollicite la Ville afin qu'elle marque son accord sur la désignation de l'intercommunale comme Maître d'ouvrage pour la partie voirie.

SERVICE MOBILITE

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Ghislenghien, rue des Bergeronnettes. Interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5 T.

Les riverains de la rue des Bergeronnettes à Ghislenghien se plaignent du passage des poids lourds dans cette voie sans issue.

Hormis les nuisances qu'ils occasionnent, les conducteurs doivent alors faire demi-tour au bout de la rue et abîment le revêtement de la voirie.

Il y aurait donc lieu d'interdire l'accès à la rue aux véhicules de plus de 3,5 T.

13. Acquisition de PDA et imprimantes de contrôle pour le stationnement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la reprise de la gestion du stationnement payant dans le giron communal, il est nécessaire de prévoir la fourniture de PDA (Personal Digital Assistant ou ordinateur de poche) et d'imprimantes pour le contrôle ainsi que le logiciel de gestion et de suivi complet, le contrat d'entretien de type « omnium » de même que la formation du personnel.

14. Acquisition d'horodateurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la reprise du stationnement payant dans le giron communal, il est indispensable d'acquérir des horodateurs afin d'en permettre sa gestion.

Le nombre d'horodateurs n'est, à l'heure actuelle, pas encore établi. Il le sera prochainement lors de l'approbation du nouveau plan de stationnement. Cependant, au vu des délais requis pour lancer une telle procédure, il est impératif que ce marché soit lancé le plus rapidement possible afin que cette nouvelle organisation puisse être opérationnelle dès le début de l'année 2015.

MATERIELS ET FOURNITURES

15. Acquisition de mobilier scolaire. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire pour l'acquisition de mobilier scolaire.

De ce fait, le Service Enseignement propose d'acquérir des pupitres réglables, des lits, des chaises avec assise et dossier encastrés, des tableaux, des armoires...

En effet, afin de pallier certains éléments désuets et au vu de la démographie sans cesse croissante dans les écoles communales, il est essentiel que ce marché de fournitures soit mené à terme le plus rapidement possible et au mieux avant la prochaine rentrée scolaire.

BATIMENTS SCOLAIRES

16. Ecole communale d'Isières. Prise en location du bâtiment sis Place n°44. Décision.

Dans le cadre du développement de l'implantation scolaire d'Isières, il apparaît nécessaire de prévoir de nouvelles places afin de permettre un accueil optimal de la population sans cesse croissante.

A proximité immédiate des bâtiments de l'école se situe actuellement un chancre immobilier.

Le propriétaire du bâtiment sis n°44 de la Place (disposant d'un accès immédiat à la cour de l'école) se propose d'aménager ce dernier en classes avec notamment les commodités nécessaires.

L'espace cour actuel pourra donc être libéré des container-classes actuellement loués afin d'accueillir les nombreux élèves de cette implantation scolaire.

Les travaux de rénovation du bâtiment, qui seront pensés au maximum 'basse énergie', seront réalisés par le propriétaire et ce dernier mettra le bâtiment à disposition de la Ville au travers d'un bail de location avec option d'achat.

17. Remise à niveau de diverses implantations scolaires.

a) Rebaix

Au sein des écoles de Rebaix, la population scolaire est de 90 enfants répartie entre plusieurs classes maternelles et primaires.

Initialement, les installations sanitaires étaient prévues pour accueillir 80 enfants, mais au cours de l'an dernier, des sanitaires ont dû être aménagés pour personnes à mobilité réduite.

Au-delà, le corps professoral doit aussi utiliser les blocs réservés aux enfants.

Depuis quelque temps, l'écoulement des eaux usées se fait trop lentement amenant des odeurs dans les couloirs et dans l'une des classes.

Pour joindre cet objectif, il y a lieu de :

- a) créer un bloc sanitaire complémentaire
- b) résoudre le bon écoulement des eaux usées.

b) Mainvault

Au niveau de l'école de Mainvault, des problèmes de sanitaires sont posés régulièrement au personnel, aux enfants, au pouvoir organisateur.

Il est donc impératif, pour des raisons de santé et d'hygiène publique, de remédier aux défauts profonds de ces derniers et ce, dans toute la mesure du possible pour la rentrée scolaire prochaine ou à tout le moins, durant le mois de septembre.

c) Meslin-l'Evêque

Aux écoles de Meslin-l'Evêque, la partie aménagée avec le temps dans une conciergerie et accueillant des classes maternelles présente des problèmes d'infiltration d'eau, notamment au droit des attaches distribuant l'énergie.

Le constat met en exergue la nécessité de déjointoyer, de rejointoyer les façades du vieux bâtiment et ce, pour éviter qu'à travers les joints qui, avec le temps, se délitent, l'eau ne pénètre dans les parties sensibles des classes.

Par ailleurs, dans la partie arrière, la plus récente, divers problèmes d'humidité ascensionnelle ou autres, ainsi que des problèmes d'évacuation d'eau de pluie apparaissent de plus en plus régulièrement et causent une atmosphère parfois insupportable pour les enseignants, les enfants et les membres du parascolaire.

Des investigations ont déjà été opérées, mais elles n'ont pas permis, après l'une ou l'autre petite intervention, de résoudre définitivement ce problème.

d) Ligne.

Projets. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Lors du dernier orage et de la mini-tornade qui se sont abattus en des endroits, de très faible importance, il a fallu déplorer au niveau des châssis principaux de la salle de jeux et d'entrée des écoles de Ligne (salle séparant le bloc scolaire de la salle de jeux) un dérèglement des châssis et des fenêtres qui présentaient déjà un certain degré de vieillissement.

La double porte battante très fréquemment utilisée est partiellement désarticulée et les bases des châssis en bois sont mitées.

Les aérations sont encore difficilement réglables.

Ces éléments doivent donc être impérativement remplacés en raison du danger qu'ils représentent pour les utilisateurs.

BATIMENTS CULTURELS

18. Travaux de renouvellement complet des chéneaux du bâtiment central du Musée de la Pierre à Maffle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath envisage des travaux de renouvellement complet des chéneaux du bâtiment central du Musée de la Pierre à Maffle.

Il est suggéré que ces travaux d'entretien directement liés à la sauvegarde de l'intégrité de cet élément remarquable du patrimoine local notamment, en ce qui concerne son contenu, puissent être assumés par la Ville.

BATIMENTS DU CULTE

19. Travaux de réfection des maçonneries et de la toiture d'une annexe à front de rue de la Cure de Rebaix. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La cure de Rebaix présente avec ses annexes à front de rue, un ensemble architectural de caractère et visuellement très agréable.

Durant les années nonante, des travaux importants ont été consentis sur ce site. Seule à ce jour, l'annexe de droite n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien.

RENOVATION URBAINE

20. Aliénation d'un garage sis Cour du Prince de Condé. Décision définitive.

Le 11 avril dernier, le Conseil communal a décidé de vendre, de gré à gré sans publicité, à Madame Françoise VIVIER, propriétaire de l'immeuble avec jardin, sis rue du Mouton, 13 à Ath, le garage cadastré section D n°598 G2, d'une contenance de 21 ca, sis Cour du Prince de Condé à Ath.

Le 13 juin 2014, M. le Ministre Furlan a informé la Ville avoir marqué son accord sur le principe de cette vente ainsi que sur le principe d'une réaffectation selon le souhait de cette dernière.

FUNERAILLES ET SEPULTURES

21. Ré-écriture du chapitre 13 du Règlement général de police de la Ville d'Ath. Décision.

Le Décret du 6/3/2009 (MB. 26/03/2009) a modifié le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel régit l'ensemble des dispositions à appliquer par le gestionnaire public en matière de funérailles et sépultures.

Les principes généraux étant fixés et en vertu de ses pouvoirs résiduels, le Conseil communal avait voté sous le chapitre 13 du Règlement général de police de la Ville d'Ath diverses mesures complémentaires.

Le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 11/02/2014, éd. 2) ayant apporté diverses modifications, il convenait, par souci de clarté juridique, de réécrire ledit chapitre à la lumière de ces dispositifs à présent complets et rappelés par M. le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville au travers de sa circulaire du 04 juin 2014.

22. Règlement-redevance pour la vente, dans les cimetières communaux, de caveaux préexistants et reconditionnés. Adoption.

Le Décret du 6/3/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation régit l'ensemble des dispositions à appliquer par le gestionnaire public en matière de funérailles et sépultures.

Dans son article L1232-26, §1^{er}, le Décret insiste sur la nouvelle possibilité de « réemployer » certaines sépultures.

En effet, bien que non renouvelées, certaines sépultures peuvent être dans un état de conservation suffisant pour leur permettre d'être « remise dans le circuit ».

La commune peut donc décider d'octroyer pour ces anciennes sépultures un contrat de concession du terrain assorti de la revente de la totalité ou de certains signes indicatifs de sépulture.

L'objectif de ces « revitalisations » est de permettre au gestionnaire public de gérer tous ses cimetières comme étant du patrimoine immobilier à part entière. Ces biens « immobiliers » doivent être conservés et entretenus sans devoir passer par des extensions de terrains coûteuses et fastidieuses administrativement.

Les monuments classés n'entreront pas dans le marché des reventes.

Soucieuse de respecter les directives énoncées dans le Décret, la « Commission pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine des cimetières de l'entité d'Ath », partie de la 12^e Commission du Conseil communal « cimetières, funérailles et sépultures », a dressé une liste de redevances pouvant être appliquées dans le cadre de la revente de concessions suite à une désaffectation. Les caveaux et monuments revendus seront en bon état, non détériorés, assainis et fonctionnels.

ABATTOIR COMMUNAL

23. Travaux de renouvellement complet du revêtement d'étanchéité des bacs chéneaux de l'abattoir communal. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il est proposé de procéder à la remise en état complète des différents bacs chéneaux des toitures de la conciergerie et des différents locaux attenants occupés par la SC Coprosain.

En effet, leur état actuel requiert une intervention afin d'éviter toute dégradation irréversible des menuiseries de ces éléments ainsi que les infiltrations d'eau dans les maçonneries sous-jacentes des différents locaux concernés.

COHESION SOCIALE

24. Conventions de partenariat entre l'asbl Progress et l'Administration communale d'Ath, pour la réalisation des études de faisabilité des projets de l'épicerie sociale et du garage solidaire. Approbation.

L'administration communale d'Ath a participé à l'appel à projet du Plan Marshall II : Economie marchande - développement durable - économie verte - mobilité douce,... - destiné à soutenir le développement et la participation des entreprises agréées dans le cadre du secteur de l'économie sociale.

Deux actions, réfléchies précédemment dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale ont été réétudiées, avec l'Agence de Développement Local pour correspondre aux critères de l'appel à projet précité.

1- Epicerie sociale alimentée par des circuits courts en maraîchage bio.

2-Développement d'un garage de voitures/scooters partagés.

En date du 20 mai 2014, un courrier du cabinet du Ministre Marcourt, informait la Ville de l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mesure V.5.B. « Economie sociale » du Plan Marshall2.Vert pour les deux projets qui bénéficieront chacun d'une bourse de 10000€.

Ces montants sont destinés à effectuer des études de faisabilité permettant de déterminer si la mise en place de ces actions est pertinente.

Trois agences conseil ont été sollicitées : Les agences Credal, Partages et Progress. Seule l'agence Progress a répondu à l'appel et a été retenue pour accompagner les services ADL et PCS dans les études de faisabilité.

Il est donc nécessaire d'établir des conventions d'accompagnement entre l'asbl Progress et la ville d'Ath afin de déterminer les modalités pratiques.

* * * * *